

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Freddo SA est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 243 du 4.7.2016.

Arrêt du Tribunal du 13 juillet 2017 — AIA/EUIPO — Casa Montorsi (MONTORSI F. & F.)

(Affaire T-389/16) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne — Procédure de nullité — Marque de l'Union européenne verbale MONTORSI F. & F. — Marque nationale verbale antérieure Casa Montorsi — Motif relatif de nullité — Risque de confusion — Article 53, paragraphe 1, sous a), et article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Accord de coexistence des marques — Portée — Article 53, paragraphe 3, du règlement n° 207/2009*»]

(2017/C 283/65)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Agricola italiana alimentare SpA (AIA) (San Martino Buon Albergo, Italie) (représentant: S. Rizzo, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: L. Rampini, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Casa Montorsi Srl (Vignola, Italie) (représentants: S. Verea, K. Muraro et M. Balestriero, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 28 avril 2016 (affaire R 1239/2014-1), relative à une procédure de nullité entre Casa Montorsi et AIA.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Agricola italiana alimentare SpA (AIA) est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 335 du 12.9.2016.

Arrêt du Tribunal du 20 juillet 2017 — Windfinder R&L/EUIPO (Windfinder)

(Affaire T-395/16) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne — Demande de marque de l'Union européenne verbale Windfinder — Motifs absolus de refus — Absence de caractère descriptif — Caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement (CE) n° 207/2009 — Néologisme — Rapport insuffisamment direct et concret avec certains des produits et des services visés par la demande de marque — Pouvoir de réformation*»]

(2017/C 283/66)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Windfinder R&L GmbH & Co. KG (Kiel, Allemagne) (représentant: B. Schneider, avocat)